



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VIENNE BRIANCE GORRE



*Saint Laurent sur Gorre
Avenue Jean Moulin
Renouvellement du réseau*



*Aixe sur Vienne
L'Atelier – Route de Cognac
Extension du réseau*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

N°04/23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situés 3 Allée Georges CUVIER à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Jean Jacques LAMANT, Xavier ABBADIE, , Serge CORREIA, Stéphane FAROUT, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Jean-Claude SAINTONGE, Jean Michel AUFORT, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Jean-Marie MIGNOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Alexandre PORTHEAULT, Pascal THEILLET, Stéphane GIRARD, Joël LARROQUE, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Mme Corine LORNAC, MM. Roland GORY, Georges BEAUDOU, Patrick JOUANNETAUD, Pascal QUINTARD, Christian CHIROL, Moïse BONNET, Jean Louis BOURDEAU, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX Mme Elisabeth MARETHEU, MM. Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Alain MARTHON, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Mmes Agnès VARACHAUD, Gwenaëlle PAILLOT, MM. Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Chantal TARNAUD, M. Philippe LACROIX, MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Alain FAVRAUD, M. Jean Pierre GRANET, MME Marie AUFAURE, M. Pascal AUVERT, MME Elodie CLEMENT, MM. Jean-Pierre FRUGIER, Daniel LAVALADE, Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Anthony RICQ, Gilles ROQUES, MME Sylvia COSTE, MM. Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MM. Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, M. Vincent VENDRAMINI, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Michel SARRE, Jacques BARRY, Eric GERVEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- Mmes Mireille GUILLOTEAU, Maëva MUNOZ, Anne Charlotte JEAN et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.
- Mme Audrey HIPPERT, MM. David TONNELIER, Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.
- M. Jérémy LARBRE du Bureau d'études LARBRE INGENIERIE

Soixante et un membres composent l'assemblée de ce jour et 6 pouvoirs ont été transmis au Président.

- I **Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale –
Changement de délégués**
 - A. Désignation du secrétaire de séance
 - B. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale
- II **Comptes-rendus des travaux des commissions**
 - A. Commission d'appel d'offres du 07/11/2023
 - B. Commission dégrèvements du 07/11/2023
 - C. Commission des travaux du 07/11/2023
- III **Compte-rendu de la commission des finances du 07/11/2023**
 - A. Situation budgétaire au 26/10/2023
 - B. Décision modificative n°1
 - C. Etat de la dette
 - D. Prix de l'eau – Fixation des tarifs pour 2024
 - E. Dépenses imprévues avant vote BP 2024
 - F. Augmentation cotisations COS 2024
- IV **Compte Rendu de la Commission Consultative - Avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public**

Projet d'avenant n°9 à la concession du service public d'eau potable visé en Préfecture le 10 novembre 2016 pour instaurer la tarification progressive et la mise en place d'une redevance forfaitaire (RMDP)
- V **Délégations d'attribution et de fonction**
 - A. Au Bureau
 - B. Au Président

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **Soixante et un membres** composent l'assemblée de ce jour et **6 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Le Président remercie la présence de M. Jérémy LARBRE du Bureau d'Etudes LARBRE INGENIERIE, de Mme Audrey HIPPERT et de MM. David TONNELIER, Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

Le Président informe l'assemblée, qu'un projet de délibération concernant l'Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique non présent dans l'ordre du jour a été distribué en début de séance. Il demande au comité syndical si des délégués s'opposent à cet additif.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale

► **A. Désignation du secrétaire de séance**

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Gwenaëlle PAILLOT, déléguée titulaire de la commune de Saint MATHIEU, est désignée secrétaire de séance.

► **B. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 septembre 2023**

Le Président informe l'assemblée, qu'à ce jour, aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler.

A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique

DELIB CS 202320- Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve le contenu de l'avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale pour le volet informatique

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et le charge de la mise en application de son contenu

Comptes-rendus des travaux des commissions

► A. Commission d'appel d'offres du 07/11/2023

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude Dupuy, Vice-Président en charge de la Commission d'appel-d'offres, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité prend acte de cette présentation.



Monsieur le Président cède la parole à M. Jérémie LARBRE du Bureau d'Etudes LARBRE INGENIERIE

Monsieur Jérémie LARBRE explique que les travaux sur l'usine sont très avancés, hors d'air hors d'eau. Une réunion a eu lieu le 27 novembre dernier afin de préparer la mise en service qui aura lieu à partir du 8 janvier 2024. Cette usine avance à un rythme soutenu malgré les aléas de l'inflation et des difficultés d'approvisionnement des matériaux de 2022. Les délais initiaux sont respectés dans l'ensemble. Les délais associés à ces prestations complémentaires ou d'optimisations liés à l'avenant n° 2 sont d'environ une soixantaine de jours et sont essentiellement liés à la réalisation et à l'application de la résine dans la bache d'eau traitée. Concernant la Lixiviation des bétons sur les ouvrages d'Angoulême, la peau du béton avait une légère dégradation avant la mise en service. En effet, la surface du béton s'est décollée et se retrouvait au fond de la bache laissant ainsi apparaître les granulats, constat qui n'est pas normal pour un ouvrage neuf. A ce jour, il n'y a pas d'explications techniques sur cette altération prématurée mais pour se prémunir de ce risque sur le chantier de Solignac, la proposition a été faite dans le cadre de cet avenant d'appliquer une résine au sein de cet ouvrage de stockage d'eau traitée comme tout le reste de l'usine. Cela permettra d'avoir une homogénéité sur l'étanchéité de tous les ouvrages et ainsi de se prémunir d'éventuels risques. Pour conclure, il précise que les entreprises sont sérieuses et volontaires.

Pour information, le président ajoute que sur l'usine de Lanaud réceptionnée en 2016, il y a des problèmes de dégradations avancées des bétons de la bache d'eau traitée et qu'une intervention avec application d'une résine sur la garantie décennale sera demandée aux entreprises titulaires de ce marché. Ce qui sera le plus compliqué, ce sera d'intervenir avec des ouvrages déjà en service. Malheureusement l'intégration des déchets dans la composition des ciments entraîne une dégradation de sa qualité. Ils doivent être plus écologiques avec notamment des fibres et perdent forcément en qualité.

DELIB CS 202321- Avenant n°2 au Marché de travaux «Modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac»

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le contenu de l'avenant n°2 au Marché de travaux de modernisation et de rénovation de l'usine de SOLIGNAC qui sera joint en annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 et le charge de la mise en application de son contenu.

► B. Commission dégrèvements du 07/11/2023

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc Gayot, Vice-Président en charge de la Commission dégrèvement, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité prend acte de cette présentation.

DELIB CS 202322- Remise gracieuse pour un branchement particulier

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur DEVILLE, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau de sa résidence louée au « 8 Avenue Pichenaud » à AIXE sur VIENNE,

ARTICLE 2 : autorise cette remise gracieuse à concurrence de la moitié du solde restant soit une réduction de recettes de 5 311,25 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2021,

ARTICLE 3 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir,

ARTICLE 4 : charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d'eau.

DELIB CS 202323- Remise gracieuse – Commune de FEYTIAT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise la remise gracieuse à la commune de FEYTIAT pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau de la Mairie situé « rue Frédéric Legrand », soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 2 063,53 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2023,

ARTICLE 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir

► C. Commission des travaux du 07/11/2023

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Pascal THEILLET, Vice-Président en charge de la Commission des Travaux, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité prend acte de cette présentation.



Le Président revient sur le projet de déploiement de la Téléréleve sur le territoire syndical. Il précise que c'est un gros projet qui va entraîner un changement radical pour les usagers du service de l'eau potable. Le Syndicat VBG sera la première collectivité sur le département de la Haute Vienne à avoir ces équipements qui correspondent aux compteurs Linky pour l'électricité. Les usagers pourront suivre leurs consommations en temps réel afin de pouvoir les gérer au mieux et ainsi favoriser les économies d'eau. C'est un projet très important qui a demandé beaucoup de travail de la part des collaborateurs qu'il remercie pour le travail effectué dans des délais très contraints. La demande de subventions faite dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettra éventuellement d'obtenir une aide à hauteur de 70% sur ce programme travaux sous condition qu'une tarification incitative soit mise en place.

Compte-rendu de la commission des finances du 07/11/2023

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charge de la Commission des Finances, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité prend acte de cette présentation.

DELIB CS 202324- Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

	Compte	Libellés	Crédits ouverts au BP	DM n°1	Crédits ouverts après DM n°1
Dépenses	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €
	Compte 6811	Dotations aux amortissements	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €
	Chapitre 011	Charges à caractère général	547 800,00 €	+ 27 000,00 €	574 800,00 €
	Compte 6226	Honoraires	70 000,00 €	+ 27 000,00 €	97 000,00 €
Recettes	Chapitre 70	Ventes produits fabriqués	3 427 000,00 €	+ 35 000,00 €	3 462 000,00 €
	Compte 7068	Autres prestations de service	3 400 000,00 €	+ 35 000,00 €	3 462 000,00 €

Section d'investissement :

	Compte	Libellés	Crédits ouverts au BP	DM n°1	Crédits ouverts après DM n°1
Dépenses	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	53 469,00 €	+ 8 000,00 €	61 469,00 €
	Compte 2188	Autres immobilisations	0,00 €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €
Recettes	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €
	Compte 28153	Dotations aux amortissements	2 415 000,00 €	+ 8 000,00 €	2 423 000,00 €

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.



Monsieur Rick JANSEN, délégué sur la commune de LA ROCHE L'ABEILLE, demande des explications sur la baisse des consommations en lien avec le départ de la laiterie des Fayes. En effet, ce départ sur Limoges Métropole ne pourrait-il pas être compensé par une baisse d'achat d'eau au SYTEPOL ?

Le Président répond que le secteur de la Laiterie des Fayes dépend de l'usine de production de PANAZOL et que le SYTEPOL alimente le secteur Ouest du territoire syndical. Ce n'est pas le même secteur de distribution et l'achat d'eau est conventionné pour un volume de 900 000 m3 par an.

Monsieur Rick JANSEN, demande des précisions sur l'application des nouvelles tranches tarifaires. Avec une consommation de 201 m3, la facturation se fera sur le tarif de cette tranche (201-6000 m3) ?

Gaston CHASSAIN répond qu'il paiera sa consommation aux tarifs fixés sur chaque tranche. En effet, sur la part collectivité, les premiers 70 m3 consommés lui seront facturés à 0.55 €/m3 sur la part collectivité, les volumes consommés entre 71 et 120 seront facturés à

0.60 €/m3, les volumes consommés entre 121 et 200 seront facturés à 0.62 €/m3 et 1 m3 dans la tranche 201-6000 sera facturé à hauteur de 0.64 €/m3.

Monsieur Rick JANSSEN demande des explications sur la non-application de la taxe pollution pour les branchements agricoles. Malgré la hausse des tarifs, les agriculteurs paieront moins cher le m3 si cette taxe n'est pas appliquée ?

Pascal DUBREUIL explique que les branchements agricoles n'ont pas à payer la taxe pollution par rapport à leurs usages. Une attention particulière sera portée sur les grosses consommations afin de vérifier les usages dont l'abonnement a été contracté au nom d'un particulier. Les usages agricoles pourront être dissociés des usages domestiques pour s'affranchir de cette taxe pollution. Une scission avec comptage pourra être envisagée pour isoler la consommation domestique de la consommation pour l'exploitation agricole.

Rick JANSSEN demande si cela va être communiqué aux agriculteurs ?

Pascal DUBREUIL répond qu'une communication et une sensibilisation sera faite à tous les usagers du service de l'eau potable.

Maurice LEBOUTET explique qu'un volet communication a été prévu dans ce projet global.

Pour conclure, le Président explique qu'à titre d'exemple pour l'année 2023 les aides accordées par nos partenaires financiers (conseil départemental de la Haute-Vienne, les agences de l'eau et la DETR) représentent globalement 95 centimes par m3 facturés.

DELIB CS 202325- Prix de l'eau – Fixation des Tarifs pour 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : décide de fixer les parts de la redevance du Syndicat VBG sur l'exercice de consommation 2024 qui se traduit par :

PARTIE FIXE ANNUELLE (deux décimales)

Pour tous les consommateurs (y compris usagers de l'ODHAC) 19,00 € H.T. /abonné

PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT (quatre décimales)

Pour toutes les consommations de 0 à 70 m3 0,55 € H.T./m3

Pour toutes les consommations de 71 à 120 m3 0,60 € H.T./m3

Pour toutes les consommations de 121 à 200 m3 0,62 € H.T./m3

Pour toutes les consommations de 201 à 6 000 m3 0,64 € H.T./m3

Pour toutes les consommations de 6 001 à 50 000 m3 0,66 € H.T./m3

Pour toutes les consommations de plus de 50 000 m3 0,48 € H.T./m3

ARTICLE 2 : dit que la tarification progressive aux industriels sera lissée sur plusieurs années afin de faire converger la dernière tranche de tarification vers la tranche de 6 001 à 50 000 m3 pour ne devenir qu'une unique tranche supérieure à 6 001 m3,

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération au délégataire chargé de la facturation auprès de tous les abonnés.

DELIB CS 202326- Règlement des dépenses avant vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

ARTICLE 2 : Précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

✓ *chapitre 20 : 98 000,00 euros*

✓ *chapitre 21 : 13 367,00 euros*

✓ *chapitre 23 : 2 949 953,00 euros*

ARTICLE 3 : Dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024 lors de son adoption.

DELIB CS 202327- Augmentation des cotisations COS 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve les montants des cotisations dues au COS à compter du 01/01/2024,

✓ *Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale, avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).*

✓ *Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).*

Compte Rendu de la Commission Consultative - Avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public pour instaurer la tarification progressive et la mise en place d'une redevance forfaitaire (RMDP)

Monsieur le Président cède la parole à Madame Séverine DUREISSEIX, Vice-Présidente en charge de la Commission Consultative, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité prend acte de cette présentation.



Monsieur Pierre PETILLON, délégué de la Communauté de Communes VAL de Vienne, demande si un calendrier est établi pour le projet de Téléréleve.

Pascal DUBREUIL répond que le calendrier sera établi quand le Syndicat VBG aura la notification de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

DELIB CS 202328- Avenant n°9 à la concession du service public d'eau potable pour instaurer la tarification progressive et la mise en place d'une redevance forfaitaire (RMDP)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve le contenu de l'Avenant n°9 ci-joint,

ARTICLE 2 : dit que la part collectivité prévue au contrat initial sera remplacée par une redevance forfaitaire qui sera versée à la collectivité par le délégataire,

ARTICLE 3 : dit que le Délégataire supportera l'évolution des impayés dans le cadre de ce nouveau dispositif,

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant n°9 et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.

Délégations d'attribution et de fonction

► **Au Bureau**

Le comité prend acte de cette présentation.

► **Au Président**

Le comité prend acte de cette présentation.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 28 Novembre 2023.